

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

ATHLÉTISME



SAISON 2023-2024

RSEQ
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Table des matières

ART. 1	IDENTIFICATION DES CATÉGORIES	3
ART. 2	SURCLASSEMENT	3
ART. 3	LA DÉLÉGATION	3
ART. 4	MODIFICATIONS	4
ART. 5	DÉLAIS	4
ART. 6	CLASSEMENT	5
ART. 7	RÉCOMPENSES	5
ART. 8	ÉQUIPEMENT PERMIS	5
ART. 9	RÉGLEMENTATION TECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE	5
ART. 10	DISQUALIFICATIONS	7
ART. 11	RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS	7
ANNEXE 1		

ART. 1 IDENTIFICATION DES CATÉGORIES

CATÉGORIE	DATE DE NAISSANCE
Benjamin	1er janvier 2011 au 31 décembre 2012
Cadet	1er janvier 2009 au 31 décembre 2010
Juvenile	1er juillet 2005 au 31 décembre 2008

ART. 2 SURCLASSEMENT

- 2.1** Le simple surclassement est permis dans toutes les catégories. L'élève-athlète devra participer dans sa catégorie de surclassement dans toutes les épreuves individuelles. Le simple surclassement est permis dans les relais sans obligation de surclassement dans les épreuves individuelles.
- 2.2** Les élèves-athlètes de 6e année peuvent participer dans la catégorie benjamine, sous le nom de leur école primaire avec l'autorisation de l'école et la formule de dégagement.

ART. 3 LA DÉLÉGATION

- 3.1** Chaque équipe doit nommer et déléguer un entraîneur en chef. Advenant un protêt, ou toute autre information pertinente, l'entraîneur en chef est le seul qui peut s'adresser au responsable du RSEQLL. Lorsque l'entraîneur en chef désire communiquer avec le responsable du RSEQLL, il doit s'adresser au secrétariat.
- 3.2** Un maximum de deux (2) élèves-athlètes par catégorie, par épreuve et par école est autorisé.
- 3.3** Aucun élève-athlète hors-concours ne sera accepté.
- 3.4** Une école peut inscrire une (1) équipe de relais par catégorie et par type de relais. L'inscription doit se faire dans le S1 avant la date limite.

Un (1) élève-athlète ne peut s'inscrire que pour un (1) seul relais.

- 3.5** Un maximum de trois (3) épreuves par élève-athlète plus un (1) relais est autorisé. Les trois (3) épreuves sont réparties ainsi : 2 épreuves de piste et 1 épreuve de pelouse ou 2 épreuves de pelouse et 1 épreuve de piste.

ART. 6 CLASSEMENT

6.1 Les points seront attribués comme suit :

1^{re} position	9 points	5^e position	4 points
2^e position	7 points	6^e position	3 points
3^e position	6 points	7^e position	2 points
4^e position	5 points	8^e position	1 point

6.2 La somme des points obtenus par chacun des élèves-athlètes d'une école, par épreuve et par catégorie, détermine le rang de cette école au classement: par catégorie/sexe.

ART. 7 RÉCOMPENSES

7.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux élèves-athlètes (**régions Laval-Laurentides-Lanaudière combinées**)

7.2 Des bannières régionales seront remises aux écoles gagnantes par catégorie/sexe (**régions Laval, Laurentides-Lanaudière séparées**)

ART. 8 ÉQUIPEMENT PERMIS

8.1 Tous les élèves-athlètes doivent utiliser les engins fournis par le comité organisateur. Aucun engin personnel ne sera toléré.

8.2 Les élèves-athlètes qui veulent pratiquer les relais doivent utiliser leur propre témoin.

8.3 Les souliers à crampons sont permis. La longueur de la pointe est de 7mm maximum. (Lire la procédure en annexe)

ART. 9 RÉGLEMENTATION TECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE

9.1 La marche

Aucune épreuve de marche sera offerte lors du championnat régional scolaire. Par contre, il sera possible pour les écoles d'inscrire des élèves-athlètes au provincial en avisant la personne responsable du RSEQLL avant la fin de l'événement.

9.2 Vagues

Pour toutes les épreuves de piste, la répartition des participants se fera selon leur performance inscrite sur le formulaire prévu à cet effet. Les élèves-athlètes qui n'ont pas de performance indiquée sur le formulaire seront placés dans les vagues les plus lentes.

9.3 Blocs de départ

Les blocs de départ sont interdits pour la catégorie benjamine.

9.4 La volte

La volte sera autorisée pour le lancer du disque.

9.5 En saut en longueur, pour toutes les catégories, la planche d'appel sera utilisée. **Il n'y a plus de zone d'appel.**

9.6 Il peut y avoir une égalité en 2^e place dans les résultats au CRS. Il faudra utiliser les méthodes prévues à cet effet par la réglementation de la F.Q.A. Pour la sélection provinciale, en cas d'égalité en 2^e place au saut en hauteur, il faudra faire un saut de barrage (supplémentaire) pour déterminer qui est 2^e et qui est 3^e (les 2 élèves-athlètes auront quand même la médaille d'argent pour le CRS).

9.7 Les haies

La distance entre les haies doit être respectée pour les épreuves suivantes :

Catégorie	Distance	Nombre de haies	Hauteur	Début à la 1 ^{re}	Entre les haies	Dernière à l'arrivée
BF	80 m	8	30"	12 m	7m50	15m50
BM	80 m	8	30"	12 m	7m50	15m50
CF	80 m	8	30"	12 m	8 m	12 m
CM	100 m	10	33"	13 m	8m50	10m50
JF	100 m	10	30"	13 m	8m50	10m50
JM	110 m	10	36"	13m72	9m14	14m02

9.8 Hauteur

BF	BG	CF	CG	JF	JG
1,10 m	1,15 m	1,15 m	1,30 m	1,25 m	1,45 m
1,15 m	1,20 m	1,20 m	1,35 m	1,30 m	1,50 m
1,19 m	1,25 m	1,25 m	1,40 m	1,34 m	1,55 m
1,22 m	1,30 m	1,30 m	1,45 m	1,37 m	1,60 m
1,25 m	1,34 m	1,34 m	1,50 m	1,40 m	1,64 m
1,30 m	1,37 m	1,37 m	1,54 m	1,45 m	1,67 m
1,35 m	1,40 m	1,40 m	1,57 m	1,50 m	1,70 m
			1,60 m		1,73 m

9.9 Poids des engins

Catégorie	Poids	Disque	Javelot
Benjamine féminine	2 kg	600 gr	400 gr
Benjamine masculine	3 kg	750 gr	500 gr
Cadette féminine	3 kg	1 kg	500 gr
Cadette masculine	4 kg	1 kg	600 gr
Juvenile féminine	3 kg	1 kg	500 gr
Juvenile masculine	5 kg	1.5 kg	700 gr

ART. 10 DISQUALIFICATIONS

- 10.1** Tout élève-athlète, entraîneur ou responsable d'équipe qui gênera d'une façon quelconque le travail des officiels ou le déroulement de la compétition, entraînera contre lui et son école des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 10.2** Tout élève-athlète, qui circulera à l'intérieur de la piste sans permission, est susceptible de disqualification. Une fois l'épreuve de l'élève-athlète terminé, il devra quitter la piste/site et se diriger vers les estrades (l'autre côté de la clôture) avec son accompagnateur.

ART. 11 RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS

- 11.1** Les règlements administratifs et spécifiques en athlétisme du Réseau du sport étudiant du Québec Laurentides-Lanaudière (RSEQLL) et de la Fédération Québécoise d'Athlétisme (FQA) sont en vigueur.
- 11.2** Les règlements spécifiques d'athlétisme du RSEQLL auront préséances sur les règlements administratifs RSEQLL et de la FQA.

ANNEXE 1

PROCÉDURE POUR LES SOULIERS À CRAMPONS

Voici la procédure à suivre afin de pouvoir utiliser des souliers à crampons sur la piste du Stade Claude Ferragne de Laval :

- L'élève-athlète doit passer à la table de contrôle le plus tôt possible et au maximum 30 minutes avant sa première épreuve ;
- Un responsable fera la vérification et si les crampons sont acceptés, les souliers seront identifiés ;
- Si l'élève-athlète se présente à une épreuve sans l'identification sur ses souliers à crampons, il devra changer de souliers ;
- La **longueur maximale** des crampons est de **7 mm**.